

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS470

présenté par

M. Neuder, M. Bazin, M. Taite, M. Brigand, Mme Anthoine et M. Dubois

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, après le mot :

« consiste »,

insérer les mots :

« , à titre expérimental pour une durée de deux ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser le suicide assisté à titre expérimental pour une durée de deux ans.